

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 13 novembre 2023

Convoquée le 6 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 novembre 2023 au Centre Culturel d'Argence en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Serge Franc.

Christiane Marfin a été élue secrétaire de séance.

**Convention 2023 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République  
Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,  
Vu la délibération du 13 juillet 2021  
Vu les inscriptions budgétaires 2023  
Vu le Bureau Communautaire du 5 septembre 2023,  
Vu les actions engagées par la Communauté de Communes en matière de développement économique et d'accompagnement de la jeunesse

**M. Le Président**

- rappelle le conventionnement qui lie l'EPCI et la Chambre de Métiers de l'Aveyron
- présente un projet d'avenant à cette convention
- souligne les points essentiels de la contractualisation portée à connaissance de l'ensemble des conseillers et notamment l'approche des thématiques :
  - o Accompagnement des transmissions et reprises (dont OCCTAV)
  - o Promotion des entreprises artisanales du territoire

o Mise à disposition de l'outil Géométiers

- indique le coût annuel proposé : 3 000 €
- durée de la convention : 3 ans

Considérant

- La structure artisanale du tissu économique local
- Les enjeux à conclure et animer des partenariats structurants tant au bénéfice de la dynamique collective qu'à celle des acteurs économiques
- Les perspectives de collaboration autour de la promotion des métiers au bénéfice des publics adultes et/ou en formation,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0 :**

- De poursuivre le partenariat privilégié avec la Chambre des Métiers de l'Aveyron
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents, dont la convention proposée, et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 27/11/2023.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 15/11/2023  
Délibérations mise à disposition le 28/11/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Convention 2023 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)**

Date de décision: **13/11/2023**

Date de réception de l'accusé **27/11/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **231113\_2023204**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20231113-231113\_2023204-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .4**

**Domaines de competences par themes**

**Amenagement du territoire**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Délibération 2023204.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20231113-231113\_2023204-DE-1-1\_1.pdf )**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

Séance du 13 novembre 2023

Convoquée le 6 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 novembre 2023 au Centre Culturel d'Argence en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Serge Franc.

Christiane Marfin a été élue secrétaire de séance.

**Évolution des Fonds de Concours projets publics**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5215-26 portant précision sur l'attribution par un EPCI de fonds de concours à ses communes membres

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguirole, du Carladez et de la Viadène

Vu la délibération en date du 5 février 2021 adoptant le dispositif de fonds de concours général 2021-2026

Vu la délibération en date du 30 septembre 2021 portant adoption du dispositif de fonds de concours général 2021-2026

Vu la délibération en date du 14 octobre 2022 portant adoption du dispositif de fonds de concours général 2021-2026

Vu le bureau communautaire du 24 octobre 2023

M. le Président rappelle qu'un dispositif de fonds de concours a été mis en place en février 2021 pour soutenir les initiatives communales.

Il souligne que ce fonds de concours doit avoir pour objet de financer la construction, la réhabilitation ou l'aménagement de bâtiments communaux (école, mairie, salle des fêtes, ...), y compris les équipements relevant de l'opération ; les aménagements cœurs de village ou centres-bourgs (hors dépenses voirie) ; tout projet nécessitant une aide communautaire pour pouvoir bénéficier d'autres financements (Région, ...) mais exclut le remboursement en capital ou intérêt d'emprunt, les opérations relatives aux logements communaux (autre dispositif d'aide communautaire possible), les études préalables et acquisitions de terrains, la voirie, tout achat de matériel et le fonctionnement des équipements.

Il précise qu'il appartient au maître d'ouvrage d'assumer au minimum et conformément aux principes de financement public 20 % du coût du projet.

Il rappelle l'évolution du dispositif intervenue en octobre 2022 et qui permet une meilleure mobilisation de ces fonds par toutes les communes au travers

- D'une bonification « bourg centre »
- De la considération des travaux de voirie
- De la suppression du taux maximal d'intervention à 15 %
- De la possibilité de révision du financement en cours de projet

M. le Président présente les réflexions conduites en bureau autour de l'enjeu « habitat » et propose une nouvelle évolution du fonds de concours

Ancienne rédaction / octobre 2022	Nouvelle rédaction / novembre 2023
<p><b>Article 2 - Exclusions</b> Sont exclus du présent dispositif de fonds de concours, les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le remboursement en capital ou intérêt d'emprunt</li> <li>- les opérations relatives aux logements communaux (autre dispositif d'aide communautaire possible)</li> <li>- les études préalables et acquisitions de terrains</li> <li>- tout achat de matériel</li> <li>- le fonctionnement</li> </ul>	<p><b>Article 2 - Exclusions</b> Sont exclus du présent dispositif de fonds de concours, les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le remboursement en capital ou intérêt d'emprunt</li> <li>- les opérations relatives à la construction de logements neufs communaux (autre dispositif d'aide communautaire possible)</li> <li>- les études préalables et acquisitions de terrains</li> <li>- tout achat de matériel</li> <li>- le fonctionnement</li> </ul>

Serait ainsi ouverte la possibilité pour les communes de mobiliser le fonds de concours projet public pour la réhabilitation et la rénovation de logements publics, en complément du fonds de concours habitat dédié et dans la limite de l'intervention municipale conformément au CGCT.

M. le Président soumet au Conseil Communautaire cette évolution  
Considérant,

La valeur et les limites de la coopération financière inhérente au dispositif de fonds de concours  
L'impact de l'évolution proposée sur le soutien aux projets communaux  
La cohérence avec les réalités locales notamment dans la conduite des investissements dont le nombre et la nature des projets pouvant être portés par les communes sur la mandature,  
L'enjeu majeur de réhabilitation/rénovation d'habitat sur le territoire Aubrac Carladez et Viadène  
La volonté du Conseil Communautaire de considérer la maîtrise de la consommation foncière

Après observations et échanges, le Conseil Communautaire, décide à :  
**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- > De valider l'évolution proposée
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 27/11/2023.


  
Le Président  
Jean Valadier  
Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 15/11/2023  
Délibérations mise à disposition le 28/11/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Évolution des Fonds de Concours projets publics**

Date de décision: **13/11/2023**

Date de réception de l'accusé **27/11/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **231113\_2023205**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20231113-231113\_2023205-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .8**

**Finances locales**

**Fonds de concours**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Délibération 2023205.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20231113-231113\_2023205-DE-1-1\_1.pdf )**

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguirole

Séance du 13 novembre 2023

Convoquée le 6 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 novembre 2023 au Centre Culturel d'Argence en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Serge Franc.

Christiane Marfin a été élue secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Thérondels : aménagement d'une aire de loisirs à la Cazournie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021 et du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Thérondels

Vu le Bureau Communautaire du 07 novembre 2023

**M. Le Président**

- présente le projet d'aménagement d'une aire de loisirs à la Cazournie et donne la parole à Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint de Thérondels

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

	Travaux d'aménagement d'une aire de loisirs
Porteur	Commune de Thérondeles
Budget Total	18 000.00 €
Département	4 500.00 €
Demande EPCI - fonds de concours	4 500.00 €
Association Parents d'élèves	4 500.00 €
Autofinancement	4 500.00 €

Considérant :

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- La nature du projet et sa convergence avec les ambitions éducatives de reconexion de l'enfant et du milieu plein air portées dans le projet de PEDT - Projet Educatif de Territoire - ainsi que décrites dans le CRTE axe stratégie 1. COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, fiche mesure 1.2 « Consolider et développer l'offre de services à la population » et fiche action 1.2.4 « Renforcer l'offre pour la jeunesse »
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

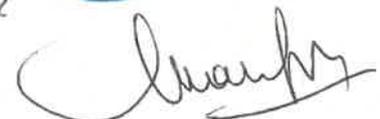
- > D'attribuer un fonds de concours de 4 500 € à la Commune de Thérondeles pour l'aménagement d'une aire de loisirs à la Cazournie.
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 27/11/2023.

Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance



Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 15/11/2023  
Délibérations mise à disposition le 28/11/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »

Objet de l'acte : Commune de Thérondeles : aménagement d'une aire de loisirs à la  
Cazournie

.....  
Date de décision: 13/11/2023

Date de réception de l'accusé 27/11/2023  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 231113\_2023206

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231113-231113\_2023206-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2023206.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20231113-  
231113\_2023206-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagutole

Séance du 13 novembre 2023

Convoquée le 6 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 novembre 2023 au Centre Culturel d'Argence en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Serge Franc.

Christiane Marfin a été élue secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Saint Amans des Côts : Voirie communale 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021 et du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu la demande déposée par la Commune de St Amans des Côts

Vu le Bureau Communautaire du 07 novembre 2023

**M. Le Président**

- présente le projet de travaux de modernisation de la voirie communale et donne la parole à Monsieur le Maire de St Amans des Côts

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

	<b>Voirie communale</b>
<b>Porteur</b>	<b>Commune de St Amans des Côts</b>
<b>Budget Total</b>	<b>101 512,11 €</b>
<b>Demande ECPI - fonds de concours</b>	<b>50 000.00 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>51 512,11 €</b>

**Considérant :**

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- La convergence avec les ambitions de territoire telles que notamment décrites dans le CRTE Axe stratégique 1. COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, fiche mesure 1.1 « Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation de nouveaux habitants » et fiche action 1.1.2 « Améliorer la gestion des espaces »
- 
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours de 50 000 € à la Commune de St Amans des Côts pour le projet de modernisation de la voirie communale.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 27/11/2023.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »  
Commune de Saint Amans des Côts : Voirie communale 2023

Date de décision: 13/11/2023

Date de réception de l'accusé 27/11/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 231113\_2023207

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231113-231113\_2023207-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2023207.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20231113-  
231113\_2023207-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 13 novembre 2023

Convoquée le 6 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 novembre 2023 au Centre Culturel d'Argence en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Serge Franc.

Christiane Marfin a été élue secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Curières :  
Travaux salle des fêtes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021 et du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Curières

Vu le Bureau Communautaire du 07 novembre 2023

**M. Le Président**

- présente le projet de travaux de la salle des fêtes de Curières et donne la parole au à Madame le Maire de Curières

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

	<b>Travaux salle des fêtes</b>
<b>Porteur</b>	<b>Commune de Curières</b>
<b>Budget Total</b>	<b>30 425.00 €</b>
<b>Demande EPCI - fonds de concours</b>	<b>15 210.00 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>15 215.00 €</b>

Considérant :

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- La convergence avec les ambitions de territoire telles que notamment décrites dans le CRTE Axe stratégique 1. COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, fiche mesure 1.1 « Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation de nouveaux habitants » et fiche action 1.1.2 « Améliorer la gestion des espaces »
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours de 15 210 € à la commune de Curières pour les travaux de la salle des fêtes.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 27/11/2023.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 15/11/2023  
Délibérations mise à disposition le 28/11/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »  
Commune de Curières : Travaux salle des fêtes

Date de décision: 13/11/2023

Date de réception de l'accusé 27/11/2023  
de réception :

Numéro de l'acte : 231113\_2023208

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231113-231113\_2023208-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2023208.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20231113-  
231113\_2023208-DE-1-1\_1.pdf )

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 13 novembre 2023

Convoquée le 6 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 novembre 2023 au Centre Culturel d'Argence en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Serge Franc.

Christiane Marfin a été élue secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Murols :  
Réfection de la voirie de Lantuéjols**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021 et du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Murols

Vu le Bureau Communautaire du 07 novembre 2023

**M. Le Président**

- présente le projet de travaux de réfection de la voie communale de Lantuéjols et donne la parole à Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe de Murols.

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

№ 2023209

	Réfection de la voie communale de Lantuéjols
Porteur	Commune de Murols
Budget Total	69 810.69 €
Demande subvention Etat (DETR)	17 187.50 €
Demande EPCI - fonds de concours	26 300.00 €
Autofinancement	26 323.19 €

Considérant :

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- La convergence avec les ambitions de territoire telles que notamment décrites dans le CRTE Axe stratégique 1. COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, fiche mesure 1.1 « Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation de nouveaux habitants » et fiche action 1.1.2 « Améliorer la gestion des espaces »
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours de 26 300 € à la Commune de Murols pour les travaux de réfection de la voirie communale de Lantuéjols.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 27/11/2023.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 15/11/2023  
Délibérations mise à disposition le 28/11/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »  
Commune de Murols : Réfection de la voirie de Lantuéjols

Date de décision: 13/11/2023

Date de réception de l'accusé 27/11/2023  
de réception :

Numéro de l'acte : 231113\_2023209

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231113-231113\_2023209-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : Délibération 2023209.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20231113-  
231113\_2023209-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 13 novembre 2023

Convoquée le 6 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 novembre 2023 au Centre Culturel d'Argence en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Serge Franc.

Christiane Marfin a été élue secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Condom d'Aubrac : Aménagement d'une salle multi accueil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021 et du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Condom d'Aubrac

Vu le Bureau Communautaire du 07 novembre 2023

**M. Le Président**

- présente le projet d'aménagement des abords de la salle multi accueil et donne la parole à Madame le Maire de Condom d'Aubrac

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

	<b>Aménagement des abords de la salle multi accueil</b>
<b>Porteur</b>	<b>Commune de Condom d'Aubrac</b>
<b>Budget Total</b>	<b>11 952.50 €</b>
<b>Demande ECPI - fonds de concours</b>	<b>5 976.24 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>5 976.26 €</b>

Considérant :

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- La convergence avec les ambitions de territoire telles que notamment décrites dans le CRTE Axe stratégique 1. COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, fiche mesure 1.1 « Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation de nouveaux habitants » et fiche action 1.1.2 « Améliorer la gestion des espaces »
- 
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- > D'attribuer un fonds de concours de 5 976,24 € à la Commune de Condom d'Aubrac pour l'aménagement des abords de la salle multi accueil.
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 27/11/2023.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »  
Commune de Condom d'Aubrac : Aménagement d'une salle multi accueil

Date de décision: 13/11/2023

Date de réception de l'accusé 27/11/2023  
de réception :

Numéro de l'acte : 231113\_2023210

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231113-231113\_2023210-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2023210.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20231113-  
231113\_2023210-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 13 novembre 2023

Convoquée le 6 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 novembre 2023 au Centre Culturel d'Argence en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Serge Franc.

Christiane Marfin a été élue secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Condom d'Aubrac : voirie communale 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021 et du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Condom d'Aubrac

Vu le Bureau Communautaire du 07 novembre 2023

**M. Le Président**

- présente le projet de travaux sur la voirie communale et donne la parole à Madame le Maire de Condom d'Aubrac

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

	Travaux de voirie
Porteur	Commune de Condom d'Aubrac
Budget Total	8 030.00 €
Demande ECPI - fonds de concours	4 014.00 €
Autofinancement	4 016.00 €

Considérant :

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- La convergence avec les ambitions de territoire telles que notamment décrites dans le CRTE Axe stratégique 1. COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, fiche mesure 1.1 « Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation de nouveaux habitants » et fiche action 1.1.2 « Améliorer la gestion des espaces »
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours de 4 014 € à la Commune de Condom d'Aubrac pour des travaux de voirie communale.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 27/11/2023.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

*[Signature]*

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 15/11/2023  
Délibérations mise à disposition le 28/11/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »  
Commune de Condom d'Aubrac : voirie communale 2023

Date de décision: 13/11/2023

Date de réception de l'accusé 27/11/2023  
de réception :

Numéro de l'acte : 231113\_2023211

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231113-231113\_2023211-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2023211.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20231113-  
231113\_2023211-DE-1-1\_1.pdf )

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 13 novembre 2023

Convoquée le 6 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 novembre 2023 au Centre Culturel d'Argence en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Serge Franc.

Christiane Marfin a été élue secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Mur de Barrez : réfection du sentier de l'imaginaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement de fonds de concours « projet » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021 et du 14 octobre 2022

Vu les inscriptions budgétaires 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Mur de Barrez

Vu le Bureau Communautaire du 07 novembre 2023

**M. Le Président**

- présente le projet de réfection du sentier de l'imaginaire et donne la parole à Monsieur le Maire de Mur de Barrez

- propose de retenir le plan de financement ci-après détaillé :

2023212

	Travaux sentier de l'Imaginaire
Porteur	Commune de Mur de Barrez
Budget Total	2 957.10 €
Demande EPCI - fonds de concours	1 478.55 €
Autofinancement	1 478.55 €

Considérant :

- La nature des travaux, le cadre de vie et la sécurité des usagers
- La convergence avec les ambitions de territoire telles que notamment décrites dans le CRTE Axe stratégique 1. COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE, fiche mesure 1.1 « Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation de nouveaux habitants » et fiche action 1.1.2 « Améliorer la gestion des espaces » ainsi que fiche mesure 1.3 « Valoriser et promouvoir l'identité territoriale » dont fiche action 1.3.1 « Encourager la mise en réseaux » et 1.3.2 « Valoriser les initiatives locales »
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours de 1 478,55 € à la Commune de Mur de Barrez pour la réfection du sentier de l'imaginaire.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 27/11/2023.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 15/11/2023  
Délibérations mise à disposition le 28/11/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics »  
Commune de Mur de Barrez : réfection du sentier de l'imaginaire

Date de décision: 13/11/2023

Date de réception de l'accusé 27/11/2023  
de réception :

Numéro de l'acte : 231113\_2023212

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231113-231113\_2023212-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

Nom du fichier : Délibération 2023212.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20231113-  
231113\_2023212-DE-1-1\_1.pdf )

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 13 novembre 2023

Convoquée le 6 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24                      Votants : 31

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 novembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Serge Franc.

Christiane Marfin a été élue secrétaire de séance.

**AVENANT - CONTRAT 2<sup>EME</sup> GÉNÉRATION 2022-2028**  
**Bourg-centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Laguiolle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

Vu la Délibération N° AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

Vu le Contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Laguiole approuvé le 29/05/2019

Vu la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (PVD) signée le 18 août 2021

Vu le Contrat territorial de Relance et de la Transition Ecologique (CRTE) pour le territoire Aubrac, Carladez et Viadène signé le 20 décembre 2021

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour le territoire Aubrac, Carladez et Viadène signée le 15 mars 2023

Vu le Comité Technique du 09 octobre 2023

Vu le Comité de Pilotage du 25 octobre 2023

Vu le Bureau Communautaire du 24 octobre 2023

M. Le Président indique que la commune de Laguiole souhaite poursuivre la dynamique des Contrats Bourgs-Centres initiée par la Région Occitanie pour la période 2022-2028.

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1<sup>ère</sup> génération approuvé le 29/05/2019 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028 ;
- En organisant dans le cas d'une Communauté de Communes, entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie ;
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune ;
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme Pluriannuel d'Actions 2022-2024 ;
- En projetant la planification des actions à moyen et long terme pour la période 2022-2028.

Il a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, le Département de l'Aveyron, le PNR de l'Aubrac, la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, la Commune de Laguiole en y associant les partenaires au projet de développement et de valorisation de la Commune de Laguiole (Banque des Territoire, le CAUE 12, l'EPFO, Chambres consulaires...)

Il a pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Laguiole, ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

M. le Président précise qu'il a également vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat et en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie d'Aubrac Olt Causse Gévaudan, dont il est un sous-ensemble.

Il soumet le projet d'avenant au vote.

Considérant

- Les perspectives de mobilisation des soutiens régionaux ;
- Les dynamiques de contractualisation Bourg-centre Occitanie projetées sur le territoire :
  - Avenant - contrat de 2<sup>eme</sup> génération pour la commune d'Argences en Aubrac
  - Contrat 2<sup>eme</sup> génération pour la commune de Saint-Amans-des-Côts
  - Pré-candidature pour les communes de Mur-de-Barrez et Saint-Chély-d'Aubrac

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De valider l'acte d'avenant pour la commune de Laguiole.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 27/11/2023.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 15/11/2023  
Délibérations mise à disposition le 28/11/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **AVENANT - CONTRAT 2EME GÉNÉRATION 2022-2028 Bourg-centre  
Occitanie/Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Laguiole**

Date de décision: **13/11/2023**

Date de réception de l'accusé **27/11/2023**  
de réception :

Numéro de l'acte : **231113\_2023213**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20231113-231113\_2023213-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .4**

**Domaines de competences par themes**

**Amenagement du territoire**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Délibération 2023213 .pdf ( 99\_DE-012-200067171-20231113-  
231113\_2023213-DE-1-1\_1.pdf )**

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 13 novembre 2023

Convoquée le 6 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 novembre 2023 au Centre Culturel d'Argence en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Serge Franc.

Christiane Marfin a été élue secrétaire de séance.

E. Soulenq n'a pas pris part au vote pour conflit d'intérêt

#### **OPERATION MAISON DE LA CABRETTE**

#### **SOLDE DE L'OPERATION SOUS CONVENTION DE MANDAT**

#### **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP)

Vu l'article 251 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 prévoit l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène

Vu la convention conclue entre la commune de Cantoin et la Communauté de Communes de l'Argence le 7 juin 2010 puis amendée par avenant le 27 avril 2018 entre la commune de Cantoin et la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène

Vu les délibérations successives du Conseil Communautaire de l'Argence en date du 17 juillet 2015, du 23 mars 2016 et du 22 septembre 2016

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017

Vu les inscriptions budgétaires 2023

M. Le Président indique que depuis 2010 la commune de Cantoin et la Communauté de Communes dont elle est membre - soit successivement la Communauté de Communes de l'Argence puis la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène - conduisent l'opération « Maison de la Cabrette » à travers une convention de mandat.

En 2023 la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a soldé les dernières factures de l'opération.

Les dépenses engagées inscrites au compte de mandat s'élèvent à un total de 708 583.99 € TTC soit 590 486 .50 € HT.

Dépenses	
ENREGISTREES AU COMPTE DE MANDAT	
TTC	
2023	4 162,50 €
2022	3 264,78 €
2021	5 753,70 €
2020	51 200,72 €
2019	197 384,18 €
2018	446 818,11 €

Total TTC	708 583,99 €
Total HT	590 486,50 €

Les recettes liées à l'opération sont ainsi détaillées :

- Encaissés :
  - DETR 2016 : 16 000 €
  - DETR 2016 : 64 000 €
  - Cd 12 : 77 341 €
- A percevoir
  - LEADER : 90 000 €
- Attribuée mais non perçue
  - Région Occitanie : 22 800 €

M. le Président indique que les échanges avec les services de la DDFIP et de la Préfecture ont confirmé l'attribution du FCTVA au mandat, soit la commune de Cantoin.

Il explique donc que le solde comptable de l'opération de mandat doit se faire par l'édition d'un titre communautaire à l'endroit de la commune de Cantoin pour le montant correspondant au solde net comptable soit

- dépenses TTC enregistrées au compte de mandat minorées des recettes perçues ou à percevoir
- soit un mandat d'un montant de 461 242.99 €

M. le Président rappelle ensuite l'engagement communautaire de financement de 140 868.14 €, acté par la délibération en date du 20 décembre 2017.

Il propose de considérer également

- l'erreur imputable à l'EPCI et qui a privé le projet du soutien régional de 22 800 €
- la hausse des coûts du marché

Au regard de ces évolutions il soumet au Conseil la possibilité d'attribuer au projet un fonds de concours communautaire d'un montant de 171 572 €.

Considérant

- les cadres juridiques et comptables du mécanisme de l'opération sous mandat
- les enregistrements comptables
- les engagements réciproques et la vie de l'opération
- le cadre des fonds de concours qui ne permet pas à l'EPCI d'intervenir à une hauteur supérieure à celui du maître d'ouvrage

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- de valider l'émission d'un titre d'un montant de 461 242.99 € permettant de solder l'opération de convention sous mandat « Maison de la Cabrette »
- de valider l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 171 572 €
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 27/11/2023.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.cacv.fr> le 15/11/2023  
Délibérations mise à disposition le 28/11/2023 sur le site <https://www.cacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : OPERATION MAISON DE LA CABRETTE SOLDE DE L'OPERATION SOUS  
CONVENTION DE MANDAT ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

.....  
Date de décision: 13/11/2023

Date de réception de l'accusé 27/11/2023  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 231113\_2023214

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231113-231113\_2023214-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2023214.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20231113-  
231113\_2023214-DE-1-1\_1.pdf )

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 13 novembre 2023

Convoquée le 6 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24    Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 novembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac, en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Serge Franc.

Christiane Marfin a été élue secrétaire de séance.

**Marchés de services Transport A la Demande (TAD)**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°12-2016-11-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et de l'Aubrac-Laguiole précisant les compétences en matière de développement touristique et économique ;

Considérant la Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports à la demande du 15/06/2021 entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Considérant l'adoption par délibération de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène n°2023-153 en date du 8 septembre 2023 de la Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transports à la demande à intervenir à compter de janvier 2024 entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ;

Considérant l'adoption par délibération de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène n° 2023 -153 en date du 8 septembre 2023 de l'évolution du service de Transport A la Demande (TAD) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la commande publique, un marché a été engagé, avec une consultation portant sur 7 lots, correspondants à 1 lot par bassin de vie et 2 lots, le lot n° 3 et le lot n°7 correspondants à des circuits partagés avec la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, comme suit :

**Lot n° 1 : Bassin de vie Argences en Aubrac et intermodalité vers Espalion**  
Argences en Aubrac (Alpuech, Graissac, Vitrac, La Terrisse, Lacalm, Sainte Geneviève sur Argences) et Cantoin à destination de Sainte Geneviève sur Argence et Rodez (Correspondance Lio à Espalion)

**Lot n° 2 : Bassin de vie Saint Chély d'Aubrac et intermodalité vers Espalion**  
Saint-Chély d'Aubrac, Condom d'Aubrac à destination de Saint Chély d'Aubrac ET à destination de Rodez (correspondance LIO à Espalion)

**Lot n° 3 : Bassin de vie Saint Chély d'Aubrac, Saint Côme d'Olt vers Espalion**  
Saint-Chély d'Aubrac, Condom d'Aubrac, Saint Côme d'Olt à destination d'Espalion

**Lot n° 4 : Bassin de vie Laguiole et intermodalité vers Espalion**  
Montpeyroux, Cassuéjous, Curières, Soulages-Bonneval, Laguiole à destination de Laguiole ET à destination de Rodez (correspondance LIO à Espalion)

**Lot n° 5 : Bassin de vie Carladez et intermodalité vers Mur de Barrez**  
Brommat, Lacroix Barrez, Mur de Barrez, Murols, Taussac, Thérondeils, à destination de Mur de Barrez ET à destination d'Aurillac (correspondance LIO à Mur de Barrez)

**Lot n° 6 : Bassin de vie Viadène et intermodalité vers Espalion et Montsalvy**  
Campouriez, Florentin, Huparlac, Montézic, Saint Amans, St Symphorien à destination de Saint Amans des Côts ET à destination d'Aurillac (correspondance LC06\* depuis Montsalvy) ET à destination de Rodez (correspondance LIO depuis Espalion)

**Lot n° 7 : Saint Amans des Côts à destination d'Espalion**  
Saint Amans des Côts à destination d'Espalion (via Florentin La Capelle, Campouriez, Le Nayrac, Estaing)

Dans le cadre de la procédure de ce marché formalisé, qui porte sur 6 ans, de manière concomitante au conventionnement avec la Région, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM), le recours à la Commission d'Appels d'Offres (CAO) était nécessaire.

Dans son rôle et compétence, la CAO s'est réunie le vendredi 10 novembre pour analyser et attribuer les marchés.

Monsieur le Président rend compte de l'attribution des marchés par la CAO, pour les lots n° 2, 3, 6 et 7.

**Lot n° 2 : Saint-Chély d'Aubrac, Condom d'Aubrac à destination de Saint Chély d'Aubrac ET à destination de Rodez (correspondance LIO à Espalion)**  
entreprise Aubrac TAXI

**Lot n° 3 : Saint-Chély d'Aubrac, Condom d'Aubrac, Saint Côme d'Olt à destination d'Espalion**  
LANDES BUS ( et non retenu AUBRAC TAXI)

**Lot n° 6 : Campouriez, Florentin, Huparlac, Montézic, Saint Amans, St Symphorien à destination de Saint Amans des Côts ET à destination d'Aurillac (correspondance LC06\* depuis Montsalvy) ET à destination de Rodez (correspondance LIO depuis Espalion)**  
l'entreprise Teyssebre

**№ 2 0 2 3 2 1 5**

Lot n°7 : Saint Amans des Côts à destination d'Espalion (via Florentin et Campouriez Via Le Nayrac - Estaing)  
l'entreprise Teyssebre

Il est également précisé que

- L'offre pour le lot n°5 est considérée inacceptable, pour motif budgétaire
- Les lots n°1 et 4 n'ont reçu une aucune offre ; une consultation sera relancée

Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer pour autoriser le Président à signer les marchés correspondants pour chacun des lots.

Le Conseil Communautaire décide, après échange,

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- ⇒ D'autoriser le Président à signer les marchés de services de Transport A la Demande (TAD) tels qu'attribués par la CAO réunie le 10 novembre 2023 ;
- ⇒ De mandater M. le Président pour réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente et signer l'ensemble des documents afférents

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 27/11/2023.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 15/11/2023  
Délibérations mise à disposition le 28/11/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Marchés de services Transport A la Demande (TAD)**

.....  
Date de décision: **13/11/2023**

Date de réception de l'accusé **27/11/2023**

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : **231113\_2023215**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20231113-231113\_2023215-DE**

.....  
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .4**

**Domaines de competences par themes**

**Amenagement du territoire**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....  
Nom du fichier : **Délibération 2023215.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20231113-231113\_2023215-DE-1-1\_1.pdf )**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 13 novembre 2023

Convoquée le 6 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 novembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Serge Franc.

Christiane Marfin a été élue secrétaire de séance.

**Examen des demandes de subvention des associations**

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- Ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels

- **Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations**

**Vu le règlement établi par la Commission des Finances du 24 janvier 2018**

**Vu les demandes déposées par les associations,**

**Vu le Bureau Communautaire du 24 octobre 2023**

**M. Le Président**

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans une dynamique d'attractivité et dans l'accompagnement des initiatives associatives
- précise le dispositif en vigueur qui vise à accompagner les dynamiques portées par les bénévoles
- présente les demandes déposées, leur objet et leur montant
- détaille l'analyse technique

<b>Associations</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Proposition technique</b>
<b>ACTION 12</b>	<b>Demande de subvention pour soutenir l'événement sportif</b>	<b>5000 €</b>	<b>3 500 € (10 % du reste à charge)</b>
<b>Association Culturelle de l'Argence</b>	<b>Fêtes musicales de l'Aubrac</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 € / parrainage de la commune d'Argences en Aubrac</b>
<b>Association des parents d'élèves de Saint Amans des Côts</b>	<b>Demande de subvention pour soutenir un événement culturel de l'association des parents d'élèves de Saint Amans des Côts</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1000 € (parrainage de la commune de Saint Amans des Côts)</b>

**Considérant :**

- L'engagement des forces associatives
- La nature de l'offre proposée
- La cohérence avec le dispositif communautaire

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :**

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- **De soutenir les associations retenues selon les propositions du bureau soit :**
  - **3 500 € à Action 12 pour soutenir l'événement sportif Trans Aubrac 2024.**
  - **1 000 € à l'Association Culturelle de l'Argence pour l'animation des fêtes musicales de l'Aubrac**

**N° 2 0 2 3 2 1 6**

- 1 000 € à l'Association des parents d'élèves de Saint Amans des Côts
- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par l'association bénéficiaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 27/11/2023.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 15/11/2023  
Délibérations mise à disposition le 28/11/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen des demandes de subvention des associations

.....  
Date de décision: 13/11/2023

Date de réception de l'accusé 27/11/2023  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 231113\_2023216

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231113-231113\_2023216-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2023216.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20231113-  
231113\_2023216-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 13 novembre 2023

Convoquée le 6 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 novembre 2023 au Centre Culturel d'Argence en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Serge Franc.

Christiane Marfin a été élue secrétaire de séance.

**Pôle Multi Services de Mur de Barrez - Attribution des lots 10 A et 10 B**

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2194-2,

Vu la délibération du 5 mai 2020 portant sur les lots de forte technicité pour le Pôle Multi Services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 5 février 2021 attribuant le lot 1 pour la construction du Pôle Multi services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 29 mars 2021 attribuant les marchés pour les lots fructueux pour le Pôle Multi-Services de Mur de Barrez,

Vu la délibération du 13 juillet 2021 attribuant les marchés pour les lots 01 B - démolition, GO, VRD et 11 - Menuiseries intérieures - occultations - agencement,

Vu la délibération du 30 septembre 2021 attribuant les marchés pour les lots 05 « Couverture Lauze - couverture zinc \* Zinguerie » et 13 « Faux plafonds »,

Vu la délibération n°2023007 du 18 février 2022 attribuant le marché pour le lot 02 « Maçonnerie pierre - dallage pierre »

Vu la délibération du 26 janvier 2023 attribuant le marché pour le lot 06B « Verrière »

Vu les délibérations n°2022115 du 9 juin 2022, n°2022163 du 14 septembre 2022 et n° 2023130 du 28 juin 2023 portant sur les avenants

M. Le Président

- rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a attribué en 2020, 2021, 2022 et 2023 un marché de travaux comportant 20 lots pour la création d'un pôle multi services à Mur de Barrez.

- rappelle qu'en début d'année 2023, l'entreprise Alliance 360 titulaire du lot 10 - plâtrerie - isolation a été placée en sauvegarde. L'Administrateur Judiciaire nous a fait part de la résiliation de droit du contrat, par courrier, en date du 28 juin 2023. Un constat contradictoire a été réalisé le 12 juillet en présence de la Maitrise d'œuvre, de l'entreprise et d'un agent communautaire.

- explique que le Lot 10 - plâtrerie - isolation a été séparé en deux lots distincts : Lot 10A cloisons sèches - doublages et Lot 10B plafonds - isolation. afin de multiplier les chances de trouver des entreprises disponibles pour réaliser les travaux dès rapidement. En effet, vu les délais très courts pour démarrer et réaliser les travaux, il a été décidé de favoriser la possibilité à un plus grand nombre d'entreprises de répondre.

- informe qu'une seule entreprise a déposé une offre sur chaque lot.

M. Le Président

Considérant

Le rapport du maître d'œuvre

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver l'attribution du Lot 10 A cloisons sèches - doublages à l'entreprise Laussel et Fau pour un montant de 104 098,41 € HT.
- D'approuver l'attribution du Lot 10B plafonds - isolation à l'entreprise Laussel et Fau pour un montant de 162 103,40 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 27/11/2023.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 15/11/2023  
Délibérations mise à disposition le 28/11/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Pôle Multi Services de Mur de Barrez - Attribution des lots 10 A et 10 B

Date de décision: 13/11/2023

Date de réception de l'accusé 27/11/2023

de réception :

Numéro de l'acte : 231113\_2023217

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231113-231113\_2023217-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération 2023217.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20231113-231113\_2023217-DE-1-1\_1.pdf )

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 13 novembre 2023

Convoquée le 6 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 novembre 2023 au Centre Culturel d'Argence en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Serge Franc.

Christiane Marfin a été élue secrétaire de séance.

**Engagement du marché « Rénovation complète de la couverture zinc de la Maison de Santé de la Viadène »**

Vu le Code Général des Collectivités,  
Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R 2194-2,

M. Le Président

- rappelle que la Communauté de Communes de la Viadène a construit la Maison de Santé de la Viadène en 2014
- rappelle que fin juillet 2023 un important orage de grêle s'est abattu sur la commune de Saint Amans des Côtes
- informe que la toiture de la Maison de santé en zinc a été entièrement martelée, ce qui compromet l'étanchéité du bâtiment. Un expert d'assurance a expertisé la toiture et a confirmé qu'elle devait entièrement être rénovée.
- informe que le montant estimatif des travaux nécessite le recours à un marché de travaux.

M. Le Président soumet cette perspective au Conseil

Considérant

- La nécessité des travaux
- La qualité du matériau à maintenir au regard de la topologie du bâtiment

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver l'engagement du marché « rénovation complète de la toiture en zinc Maison de santé de la Viadène »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 27/11/2023.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 15/11/2023  
Délibérations mise à disposition le 28/11/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Engagement du marché « Rénovation complète de la couverture zinc de la Maison de Santé de la Viadène »**

.....  
Date de décision : **13/11/2023**

Date de réception de l'accusé **27/11/2023**

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : **231113\_2023218**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20231113-231113\_2023218-DE**

.....  
Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .4**

**Domaines de competences par themes**

**Amenagement du territoire**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

.....  
Nom du fichier : **Délibération 2023218.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20231113-231113\_2023218-DE-1-1\_1.pdf )**



Communauté de Communes  
**Aubrac, Carladez  
et Viadène**

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

**№ 2 0 2 3 2 1 9**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 novembre 2023

Convoquée le 6 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 novembre 2023 au centre culturel d'Argences en Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Serge Franc.

Christiane Marfin a été élue secrétaire de séance.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EXERCICE 2022 : SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC**

Vu les :

- Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »)
- Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Décret no 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (abrogé)
- Articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales
- Annexes V du Code général des collectivités territoriales
- Annexes VI du Code général des collectivités territoriales
- Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement
- Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 Mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement

- Circulaire DGSEA4 no 2009-18 du 20 janvier 2009 modalités de transmission aux collectivités locales des indicateurs relatifs à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et à la protection de la ressource en eau
- Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public (dite « Loi Mazeaud »)
- Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire)

M. Le Président rappelle que :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2022, le 22 septembre 2023 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes de Saint Chély d'Aubrac et de Condom d'Aubrac adhérentes au SMAEP de Montbazens-Rignac, ont été destinataires du rapport annuel.

Il convient conformément au CGCT, de présenter au Conseil Communautaire ledit rapport.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- **D'APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2022.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 27/11/2023.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 15/11/2023  
Délibérations mise à disposition le 28/11/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public

Objet de l'acte : d'alimentation en eau potable exercice 2022 : SMAEP de Montbazens -  
Rignac

.....  
Date de décision: 13/11/2023

Date de réception de l'accusé 27/11/2023  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 231113\_2023219

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231113-231113\_2023219-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8 .1

Domaines de competences par themes

Environnement

réseau humide (eau, assainissement)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2023219.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20231113-  
231113\_2023219-DE-1-1\_1.pdf )

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 13 novembre 2023

Convoquée le 6 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 novembre 2023 au centre culturel d'Argences en Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Serge Franc.

Christiane Marfin a été élue secrétaire de séance.

**Renouvellement de la CLE du SAGE Lot- Amont : désignation d'un représentant issu du conseil communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les arrêtés préfectoraux des 15 décembre 2015

**M. Le Président**

Expose à l'Assemblée la nécessité de désigner un représentant élu au sein de la Commission Locale de l'Eau qui constitue l'instance chargée du pilotage de la démarche d'élaboration du SAGE et de son suivi. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-Amont a été approuvé par arrêtés des préfets de l'Aveyron et de la Lozère le 15 décembre 2015. L'animation est assurée par le syndicat mixte du bassin du Lot-amont et du bassin du Dourdou de Conques (SMLD).

L'actuelle CLE du Lot-amont mise en place en décembre 2017 arrive à expiration fin d'année 2023. La CCACV possède un siège au sein de cette commission.

La CLE est chargée de définir les axes de travail, d'impulser le processus, d'élaborer et d'assurer le suivi du SAGE, d'organiser la mobilisation des financements et la mise en œuvre matérielle du SAGE

Considérant les candidatures de : M. REVEL Benoit.

**2023220**

Après accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121.21 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par l'article L 5211.1 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De désigner M. Revel Benoit comme représentant à la future CLE du Lot-amont.
- De transmettre le nom du représentant de la CCACV à la DDT de la Lozère.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 27/11/2023.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 15/11/2023  
Délibérations mise à disposition le 28/11/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Renouvellement de la CLE du SAGE Lot- Amont : désignation d'un représentant issu du conseil communautaire**

Date de décision: **13/11/2023**

Date de réception de l'accusé **27/11/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **231113\_2023220**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20231113-231113\_2023220-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .8 .1**

**Domaines de competences par themes**

**Environnement**

**réseau humide (eau, assainissement)**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Délibération 2023220.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20231113-231113\_2023220-DE-1-1\_1.pdf )**

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 13 novembre 2023

Convoquée le 6 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 24                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 novembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Serge Franc.

Christiane Marfin a été élue secrétaire de séance.

**Création de poste permanent - Agent social territorial (C) - Agent de micro-crèches à temps complet**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021 et le 18 février 2022 ;

Vu le bureau communautaire du 07 novembre 2023.

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. le Président explique qu'en raison de plusieurs arrêts de travail, de congés maternités, de congés parentaux en cours et à venir, il est nécessaire de créer un emploi d'agent d'accueil en micro-crèches à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin de pallier et d'anticiper ces absences.

Cet emploi « pôle de remplacement micro-crèche » va permettre de conforter les équipes dans l'accueil des enfants dans les 4 micro-crèches.

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent d'accueil en micro-crèches au grade d'agent social catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

M. le Président propose :

- la création d'un emploi d'agent social territorial, permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2024 :

Filière : sociale ;

Cadre d'emploi : Agent social ;

Grade : Agent social territorial :

- ancien effectif : 17 (14 à 35 heures hebdomadaires, 2 à 28 heures hebdomadaires et 1 à 10 heures hebdomadaires),

- nouvel effectif : 18 (15 à 35 heures hebdomadaires, 2 à 28 heures hebdomadaires et 1 à 10 heures hebdomadaires).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- d'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des emplois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 27/11/2023.

 Le Président  
Jean Valadier  
Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Création de poste permanent - Agent social territorial (C) - Agent de micro-crèches à temps complet**

Date de décision: **13/11/2023**

Date de réception de l'accusé **27/11/2023**  
de réception :

Numéro de l'acte : **231113\_2023221**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20231113-231113\_2023221-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **4 .1 .1**

**Fonction publique**

**Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**

**création de poste, délibérations**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Délibération 2023221.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20231113-231113\_2023221-DE-1-1\_1.pdf )**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 13 novembre 2023

Convoquée le 6 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 novembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emillien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Étaient excusés : Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès,

Christiane Marfin a été élue secrétaire de séance.

**Dissolution des 2 budgets annexes « Maison de santé du Carladez » et « Maison de Santé de la Viadène »  
Création d'un budget annexe « Maisons de Santé Aubrac Carladez Viadène »**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et Aubrac-Laguiole notamment son article 12 concernant la reprise des budgets annexes ;

Vu la délibération n°2022220 du 20 décembre 2022 relative au débat sur le Rapport d'Observations Définitives - ROD 2 Chambre Régionale des Comptes et sur la réponse au ROD 1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ces budgets ;

Vu la délibération n°2023085 du 28 mars 2023 relatives au vote du budget primitif 2023 de budget annexe « Maison de Santé du Carladez » ;

Vu la délibération n°2023084 du 28 mars 2023 relatives au vote du budget primitif 2023 de budget annexe « Maison de Santé de la Viadène » ;

Vu le bureau communautaire du 07 novembre 2023.

M. le Président rappelle qu'à la suite du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, conformément au Rapport d'Observations Définitives établi et à la délibération du 20 décembre 2022, la démarche d'uniformiser les outils budgétaires par la construction d'une gestion comptable unique doit être à considérer. Pour ce faire, un seul budget annexe regroupant les 4 Maisons de santé du territoire doit être créé. Pour ce faire, il doit être procédé à la dissolution des 2 budgets annexes existants pour les Maisons de santé du Carladez et de la Viadène.

M. le Président propose :

- la suppression des 2 budgets annexes « Maison de santé du Carladez » et « Maison de santé de la Viadène » à compter 31 décembre 2023 ;

- la reprise des résultats de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement des budgets annexes « Maison de santé du Carladez » et « Maison de santé de la Viadène » qui fera l'objet d'une inscription aux lignes 001 et 002 du budget principal à compter 01 janvier 2024 ;

- la création d'un budget annexe « Maisons de santé Aubrac, Carladez Viadène » appliquant la nomenclature M57 des collectivités de plus de 3500 habitants, à compter 01 janvier 2024. Le budget primitif sera voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, avec présentation fonctionnelle et code service. Ce budget annexe sera assujéti à la TVA.

Considérant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre du contrôle de la politique santé et sa préconisation relatif à la mise en place d'un budget annexe regroupant les 4 Maisons de santé du territoire afin de permettre une meilleure lisibilité comptable.

Considérant qu'au terme de la dissolution des 2 budgets annexes « Maison de santé du Carladez » et « Maison de santé de la Viadène », la reprise des résultats de la section de fonctionnement et le solde feront l'objet d'une inscription aux lignes 001 et 002 du budget principal lors de la prochaine délibération budgétaire à adopter par le conseil communautaire à compter 01 janvier 2024.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- de supprimer les 2 budgets annexes « Maison de santé du Carladez » et « Maison de santé de la Viadène » à compter 31 décembre 2023 ;
- d'inscrire aux lignes 001 et 002 du budget principal, à compter du 01 janvier 2024, les résultats de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement des budgets annexes « Maison de santé du Carladez » et « Maison de santé de la Viadène » ;
- de créer, à compter du 01 janvier 2024, un budget annexe « Maisons de santé Aubrac Carladez Viadène » appliquant la nomenclature M57 des collectivités de plus de 3500 habitants. Le budget primitif sera voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement, avec présentation fonctionnelle et code service.
- d'assujéti à la TVA ce nouveau budget annexe « Maisons de santé Aubrac Carladez Viadène »

N° 2 0 2 3 2 2 2

- > d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 21/11/2023.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Christiane MARFIN

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 15/11/2023  
Délibérations mise à disposition le 28/11/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Dissolution des 2 budgets annexes « Maison de santé du Carladez » et «

Objet de l'acte : Maison de Santé de la Viadène » Création d'un budget annexe « Maisons de Santé Aubrac Carladez Viadène »

.....  
Date de décision: 13/11/2023

Date de réception de l'accusé 21/11/2023

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 231113\_2023222

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20231113-231113\_2023222-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .4

Finances locales

Decisions budgetaires

annexes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération 2023222.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20231113-231113\_2023222-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagufole

Séance du 13 novembre 2023

Convoquée le 6 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 novembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoit Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Étaient excusés : Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès.

Christiane Marfin a été élue secrétaire de séance.

**Dissolution du budget annexe « Médiathèque de la Viadène »**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, de la Viadène, du Carladez et Aubrac-Lagufole notamment son article 12 concernant la reprise des budgets annexes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable à ce budget ;

Vu la délibération n°2023082 du 28 mars 2023 relatives au vote du budget primitif 2023 de budget annexe « Médiathèque de la Viadène » ;

Vu le bureau communautaire du 07 novembre 2023.

M. le Président rappelle que seule la médiathèque de la Viadène dépend d'un budget annexe. Cependant, le territoire comprend actuellement 3 médiathèques et une dernière en cours de construction. Afin d'avoir une meilleure lisibilité dans leur gestion, en considérant qu'une subvention d'équilibre du budget principal est nécessaire afin d'abonder le budget annexe médiathèque de la Viadène pour l'équilibrer, il est souhaitable d'intégrer les 4 médiathèques dans le budget principal.

La gestion des médiathèques dans le budget principal se fera avec une comptabilité analytique à l'aide d'un code service qui permettra de les identifier indépendamment l'une de l'autre.

M. le Président propose :

- la suppression du budget annexe « Médiathèque de la Viadène » à compter 01 janvier 2024 ;

- la reprise du résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement de budget annexe « Médiathèque de la Viadène » fera l'objet d'une inscription aux lignes 001 et 002 du budget principal à compter 01 janvier 2024.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- de supprimer le budget annexe « Médiathèque de la Viadène » à compter 01 janvier 2024 ;
- d'inscrire aux lignes 001 et 002 du budget principal, à compter du 01 janvier 2024, le résultats de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe « Médiathèque de la Viadène » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 24/11/2023.

Le Président

Jean Valadier



Le Secrétaire de séance

Christiane STARFIN

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 15/11/2023  
Délibérations mise à disposition le 28/11/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Dissolution du budget annexe « Médiathèque de la Viadène »**

Date de décision: **13/11/2023**

Date de réception de l'accusé **21/11/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **231113\_2023223**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20231113-231113\_2023223-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .1 .4**

**Finances locales**

**Decisions budgetaires**

**annexes**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Délibération 2023223.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20231113-231113\_2023223-DE-1-1\_1.pdf )**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Lagufole

Séance du 13 novembre 2023

Convoquée le 6 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 23                      Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 13 novembre 2023 au Centre Culturel d'Argences en Aubrac en séance publique, sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Christian Cagnac, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Pauline Cestrières, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Philippe Mouliac, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Murielle Vabret, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Lionel Pigot, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Christophe Delmas pouvoir à Pauline Cestrières, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Bruno Nayrolles pouvoir à Christian Cagnac, Françoise Prévinquières pouvoir à Vincent Alazard, Joseph Soulenq pouvoir à Didier Cayla.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Étaient excusés : Serge Franc, Geneviève Gasq-Barès.

Christiane Marfin a été élue secrétaire de séance.

**Tarification minorée pour le centre Natura**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Natura.

Vu la délibération n°2022214 du 20 décembre 2022 relatives à la mise en place des tarifs du centre Natura pour la saison 2023/2024 ;

Vu le bureau communautaire du 07 novembre 2023.

M. le Président rappelle que l'été 2023 a de nouveau impacté la ressource en eau sur notre territoire, et plus particulièrement en Carladez, L'ensemble des communes de ce bassin de vie, dont celle de Brommat où se situe l'espace Natura, avaient pris un arrêté de restrictions niveau « crise », qui interdisait notamment le remplissage des bassins. De ce fait l'accès aux bassins du centre Natura a été reporté et les activités liées à l'eau sont temporairement suspendues. L'espace Natura a rouvert le lundi 18 septembre 2023 pour les 4 autres « univers » : Tonique, Energie, Junior, Seniors.

À la suite de la levée des arrêtés de restriction d'eau, le bassin peut être rempli. Cependant afin de permettre les interventions de maintenance, le bassin rouvrira le lundi 20 novembre 2023, soit 2 mois après l'ouverture du centre Natura.

En conséquence, les abonnés se trouvent lésés. Il apparait opportun de leur proposer une tarification minorée et d'effectuer des remboursements aux clients qui ont déjà pris leurs abonnements.

De plus en continuité des années précédentes, il est proposé une tarification minimisée sur les « Packs » pour les adhérents qui souscrivent un abonnement à la mi-saison. Ce nouveau tarif sera appliqué à compter du 15 janvier 2024 jusqu'à la fin de la saison, soit jusqu'au 16 juin 2024.

M. le Président propose les minorations suivantes sur les packs concernés :

	ABONNEMENT 2023 Pour 9 mois (septembre 2023-juin 2024)	Tarif minoré suite fermeture du bassin	Tarif mi-saison Pour 5 mois (15 janvier 2024 au 16 juin 2024)
Pack AQUATIQUE	240 €	190 €	120 €
Pack TOTAL BIEN ÊTRE adulte	280 €	230 €	140 €
Pack TOTAL BIEN ÊTRE étudiant	160 €	110 €	80 €
Pack TOTAL BIEN ÊTRE enfant	100 €	80 €	50 €
Pack AQUA enfant	50 €	40 €	25 €
Pass AQUABIKE	45 €	35 €	22.50 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0

- de valider les minorations proposées des tarifs du centre Natura et de procéder au remboursement des adhérents qui ont déjà souscrits un abonnement ;
- de valider les tarifs mi-saison proposés du centre Natura, à compter du 15 janvier 2024, ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 21/11/2023.



Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance  
Christiane MARFIN

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 15/11/2023  
Délibérations mise à disposition le 28/11/2023 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Tarifification minorée pour le centre Natura**

Date de décision: **13/11/2023**

Date de réception de l'accusé **21/11/2023**

de réception :

Numéro de l'acte : **231113\_2023224**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20231113-231113\_2023224-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **7 .10**

**Finances locales**

**Divers**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Délibération 2023224.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20231113-231113\_2023224-DE-1-1\_1.pdf )**